



**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière (SFCR) MSAÉ
Au 31/12/2017**

MARIGNANE, le 25 avril 2018

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
2.	SYNTHESE	5
3.	A ACTIVITES ET RESULTATS	6
3.1.	A.1 ACTIVITE	6
3.2.	A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	7
3.3.	A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	7
3.4.	A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	8
3.5.	A.5 AUTRES INFORMATIONS	8
4.	B GOUVERNANCE	9
4.1.	B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
4.1.1.	B.1.a Organisation générale	9
4.1.2.	B.1.b Conseil d'administration	10
4.1.3.	B.1.c Direction effective	11
4.1.4.	B.1.d Fonctions clés	12
4.1.5.	B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice	12
4.1.6.	B.1.f Pratique et politique de rémunération	12
4.1.7.	B.1.g Adéquation du système de gouvernance	13
4.2.	B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	13
4.2.1.	B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	13
4.2.2.	B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation	13
4.2.3.	B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation	13
4.3.	B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	14
4.3.1.	B.3.a Organisation du système de gestion des risques	14
4.3.2.	B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité	14
4.3.3.	B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	15
4.4.	B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	15
4.4.1.	B.4.a description du système	15
4.4.2.	B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité	16
4.5.	B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	17
4.6.	B.6 FONCTION ACTUARIELLE	17
4.7.	B.7 SOUS-TRAITANCE	18
4.8.	B.8 AUTRES INFORMATIONS	18
5.	C PROFIL DE RISQUE	19
5.1.	C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	20
5.1.1.	C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle	20
5.1.2.	C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs	21
5.1.3.	C.1.c Maitrise du risque de souscription	21
5.2.	C.2 RISQUE DE MARCHE	21
5.2.1.	C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle	22
5.2.2.	C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs	22
5.2.3.	C.2.c Maitrise du risque de marché	22
5.3.	C.3 RISQUE DE CREDIT	22
5.3.1.	C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle	23
5.3.2.	C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs	23
5.3.3.	C.3.c Maitrise du risque de crédit et risques majeurs	23
5.4.	C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	23
5.4.1.	C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle	23
5.4.2.	C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	23
5.4.3.	C.4.c Maitrise du risque de liquidité	24
5.5.	C.5 RISQUE OPERATIONNEL	24
5.5.1.	C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	24

5.5.2.	C.5.b	Mesure du risque opérationnel et risques majeurs.....	24
5.5.3.	C.5.c	Maitrise du risque opérationnel.....	25
5.6.	C.6	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	25
5.7.	C.7	AUTRES INFORMATIONS	25
6.	D	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	26
6.1.	D.1	ACTIFS.....	26
6.1.1.	D.1.a	Présentation du bilan	26
6.1.2.	D.1.b	Base générale de comptabilisation des actifs	27
6.1.3.	D.1.c	Immobilisations incorporelles significatives.....	27
6.1.4.	D.1.d	Baux financiers et baux d'exploitation	27
6.1.5.	D.1.e	Impôts différés actifs.....	27
6.1.6.	D.1.f	Entreprises liées.....	28
6.2.	D.2	PROVISIONS TECHNIQUES	28
6.2.1.	D.2.a	Montant des provisions techniques et méthodologie.....	28
6.2.2.	D.2.b	Incertitude liée à la valeur des provisions techniques	31
6.3.	D.3	AUTRES PASSIFS.....	32
6.3.1.	D.3.a	Montant des autres passifs et méthodologie.....	32
6.3.2.	D.3.b	Accords de location	33
6.3.3.	D.3.c	Impôts différés Passif.....	33
6.4.	D.4	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	33
6.5.	D.5	AUTRES INFORMATIONS	33
7.	E	GESTION DU CAPITAL	34
7.1.	E.1	FONDS PROPRES	34
7.1.1.	E.1.a	Structure des fonds propres	34
7.1.2.	E.1.c	Fonds Propres éligibles et disponibles	35
7.2.	E.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	36
7.2.1.	E.2.a	Capital de solvabilité requis	36
7.2.2.	E.2.b	Minimum de capital de requis.....	37
7.3.	E.3	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	37
7.4.	E.4	DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	37
7.5.	E.5	NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	38
7.6.	E.6	AUTRES INFORMATIONS.....	38
8.	ANNEXE	: QRT DEMANDES.....	39

1. Introduction

Le présent document constitue le rapport régulier au contrôleur de la MSAÉ.

Ce document vise à présenter les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport RSR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la MSAÉ en date du 25 avril 2018.

2. Synthèse

La Mutuelle Solidarité Aéronautique (MSAÉ) est une mutuelle du code de la mutualité agréée pour pratiquer les opérations relevant de la branche 1 et 2 (accident et maladie). La MSAÉ est un acteur mutualiste Santé de référence pour le secteur de l'aéronautique et notamment pour les salariés d'Airbus ainsi que les retraités de ce même groupe. La MSAÉ est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 419 542 063.

La MSAÉ est une mutuelle santé qui se structure autour de valeurs fondatrices :

- Indépendance et autonomie
- Principes de solidarité entre les adhérents
- Redistribution
- Transparence

Sa dimension humaine et sa proximité lui permettent écoute, conseil et souplesse dans l'élaboration des contrats collectifs ou individuels. Dans le respect de ces valeurs, la MSAÉ décline une stratégie fondée sur la maximisation de la qualité de service pour ses adhérents.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (Président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

L'exercice 2017 a été marqué par le rapprochement avec la Mutuelle Aéronautique Bouguenais (MAB) avec pour conséquence une forte croissance des cotisations acquises : de 10,8 M€ en 2016 à 14,9 M€ en 2017. La fusion, a effet du 1^{er} janvier 2017, a reçu l'accord de l'autorité de contrôle.

Pour l'exercice 2017, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2016	2017
Cotisations nettes de taxes	10 768 K€	14 929 K€
Résultat de souscription	1 341 K€	2 528 K€
Résultat des investissements	92 K€	242 K€
Fonds propres Solvabilité II	15 140 K€	21 567 K€
Ratio de couverture du SCR	527%	588%
Ratio de couverture du MCR	606%	863%

Les évolutions entre 2016 et 2017 s'expliquent en grande partie par la fusion avec la MAB

La mutuelle couvre donc largement ses besoins de solvabilité lui permettant ainsi d'assurer la poursuite sereine de son activité.

3. A Activités et Résultats

3.1. A.1 Activité

La MSAÉ est une personne morale à but non lucratif créée en 1956 et régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité. Il est inscrit sous le numéro de SIREN 419 542 063.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet KPMG, représenté par Monsieur Pierre SOUBREVILLE.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

Ainsi, La MSAÉ assure des produits de complémentaire santé uniquement sur le territoire Français avec pour caractéristique forte son indépendance sur l'ensemble de son activité (souscription et gestion notamment).

3.2. A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance 2017, la mutuelle a perçu 14 929 K€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et dépenses	Autres éléments	Résultats de souscription
14 929 K€	13 617 K€	1 216 K€	2 528 K€

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des autres produits techniques et des autres charges techniques.

Le résultat de souscription était de 1,3 M€. La forte hausse en 2017 s'explique pour partie par la fusion avec la MAB et pour partie par une sinistralité favorable en 2017.

Par ailleurs, l'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

Les facteurs influant principalement sur le résultat de souscription sont :

- Le chiffre d'affaires.
- Les prestations versées aux assurés.
- Les frais dépensés et perçus.

3.3. A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement (y compris trésorerie et assimilés) s'élevant à 21 170 K€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers 2017 par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Type d'actifs	Produits (comptables)	Charges (comptables)	Résultat des investissements (comptables)	+/- values latentes
Organismes de placement collectif	147 K€			650 K€
Actions				54 K€
Trésorerie, dépôts, comptes à terme	152 K€			92 K€
Total	299 K€	57 K€	242 K€	796 K€

Le résultat d'investissement (comptable) ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

3.4. A.4 Résultats des autres activités

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

3.5. A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

4. B Gouvernance

4.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

4.1.1. B.1.a Organisation générale

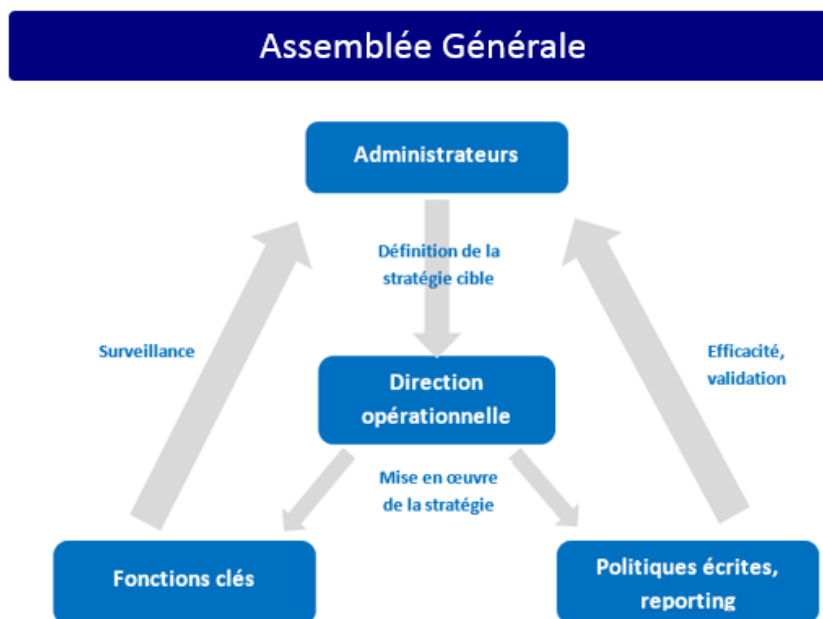
Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (Conseil d'administration).
- La Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle. Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



L'Assemblée Générale est l'instance souveraine et est amenée à se prononcer sur toutes les orientations stratégiques, les modifications statutaires de la mutuelle, le niveau des prestations versées et le montant des cotisations sollicitées.

L'organisation de la MSAE est la suivante :

4.1.2. B.1.b Conseil d'administration

Composition et tenues du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration est composé de 23 administrateurs élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président. Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois.

Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, dont les résultats sont présentés en comité d'audit.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles. Dans le cadre de solvabilité II, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuil de tolérance).
- Approuver les politiques écrites.
- Contrôler l'adéquation du dispositif de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis dans le cadre de l'ORSA.
- Approuver le reporting public Solvabilité II.
- Être fortement impliqué dans le processus de sous-traitance.
- Participer activement au processus ORSA et approuve le rapport ORSA.
- Fixer les principes généraux de la politique de rémunération.

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés :

- Un comité d'audit :

Le Comité d'Audit, organe du Conseil d'Administration, est chargé, comme le prévoit l'ordonnance, d'assurer le suivi et d'émettre un avis technique permettant de préparer la prise de décision du Conseil d'Administration sur les domaines suivants :

- Processus d'élaboration de l'information financière
- Efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes
- Indépendance des commissaires aux comptes.

Il propose des plans d'amélioration sur les risques majeurs et décide de la nécessité d'effectuer des audits sur certains pans des activités de la MSAE.

Il est composé de trois personnes.

- Un comité de placement :

La mission principale de ce comité consiste à choisir des placements en fonction des contraintes du conseil d'administration et à suivre les risques financiers.

4.1.3. B.1.c Direction effective

La Direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Monsieur SANTUCCI Bernard. Il organise et dirige des travaux du Conseil d'administration.
- La Dirigeante opérationnelle, Madame GUIEU Florence. Elle applique la stratégie définie par le Conseil d'administration. Elle a la responsabilité de la solvabilité et du résultat.

Ces deux dirigeants effectifs correspondent aux personnes :

- Ayant une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.
- Disposant des pouvoirs suffisants.
- Impliquées dans les décisions significatives notamment.
- Impliquées dans l'établissement du bilan et dans la gestion des risques.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle¹, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du Président

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe, le cas échéant, le Conseil d'administration des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du Code de la Mutualité.

Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

De plus, il convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis au Commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées.

En outre, il engage les dépenses, représente la mutuelle et dans tous les actes de la vie civile.

Enfin, il peut sous son contrôle et sa responsabilité et avec accord du Conseil d'Administration, confier au directeur ou à un salarié l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés.

Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel

Le Directeur prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la mutuelle et participe au processus de pilotage des risques par les contributions suivantes :

- Il applique les décisions et la stratégie définie par le Conseil d'administration.
- Il vérifie que le processus décisionnel est respecté.
- Il rend compte au conseil d'administration de l'application de la stratégie.
- Il s'assure de l'identification, et de l'évaluation des risques opérationnels et stratégiques.

¹ En effet, chaque décision stratégique est proposée par la Directrice Générale et validée par le Président du Conseil d'administration.

4.1.4. B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	Administrateur
Actuarielle	Administrateur
Audit interne	Président du Comité d'audit
Vérification de la conformité	Administrateur

Les principales missions et responsabilités des fonctions clé sont décrites dans la suite du rapport.

Conformément au principe de proportionnalité, certaines fonctions clés sont portées par le Président du comité d'audit, la Directrice Générale et le responsable informatique de la mutuelle. L'attribution des fonctions clés au Président du Comité d'audit et à des personnes au positionnement hiérarchique élevé dans la mutuelle leur permet de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance nécessaires pour mener leurs tâches à bien.

4.1.5. B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice

Deux anciens administrateurs de la mutuelle MAB ont été cooptés fin 2017 pour pouvoir participer activement à la gouvernance de la mutuelle MSAE.

Un poste de Directrice adjointe a également été créé pour l'ancienne directrice de la MAB, renforçant ainsi la Direction opérationnelle.

4.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération est sous la responsabilité des dirigeants effectifs, le Président et la Directrice Générale, qui en assurent sa mise à jour annuelle. Elle est validée par le conseil d'administration.

L'objectif poursuivi par cette politique consiste à assurer que le mode de rémunération adopté par la mutuelle pour l'ensemble des acteurs ne compromet pas une gestion saine de l'activité et ne pousse pas la mutuelle à prendre des risques non mesurés. Dans ce cadre, la part de rémunération variable est très limitée.

Des primes exceptionnelles et individuelles peuvent être versées en fonction d'évènements exceptionnels survenus en cours d'année. Ces primes sont largement inférieures à un mois de salaire. Elles sont validées par le président sur proposition de la Directrice Générale.

Conformément au code de la mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Concernant les fonctions clés, aucune rémunération spécifique n'est prévue.

4.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance²

Le système de gouvernance est revu annuellement par le comité d'audit.

4.2. B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

4.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la MSAE a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit pour les dirigeants effectifs et les porteurs de fonctions la production d'un CV archivé dans le système d'information de la mutuelle.

Des formations complémentaires pourront être dispensées si la fonction occupée venait à le nécessiter.

4.2.2. B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

L'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés est assurée par une demande d'extrait de casier judiciaire en début de mandat. La demande est répétée à chaque renouvellement du mandat.

4.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs, des fonctions clés et des dirigeants effectifs se fondent principalement sur leurs expériences professionnelles.

Administrateurs :

Les compétences collectives des administrateurs sont assurées par :

- Des compétences techniques spécifiques pour certains (postes de direction)
- Des cycles de formation et des participations à des ateliers techniques, notamment sur Solvabilité 2 (au moins une fois par an)

De manière générale, la MSAE s'assure que ces administrateurs disposent des compétences nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions et propose des formations complémentaires lorsque la fonction le nécessite.

² Article 51 de la directive

Dirigeants effectifs et Responsables de fonction clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques.

Ils suivent régulièrement des formations, dispensées par la FNNM ou par des professionnels de référence.

4.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

4.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Une politique de gestion des risques a été formalisée et validée par le conseil d'administration.

4.3.2. B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté EIRS, également appelé ORSA) s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

Le processus EIRS suit les étapes suivantes :

- Réunion d'un groupe de travail pour formaliser le scénario central et les scénarii alternatifs.
- Calcul des trois évaluations
- Présentation des résultats au Conseil d'administration et prises de décisions éventuelles quant aux actions à mener.
- Rédaction du rapport.
- Présentation et approbation du rapport EIRS par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

L'EIRS est un véritable outil de pilotage de la mutuelle intégré pleinement à la gouvernance. En effet, il sert notamment de base aux décisions stratégiques de la mutuelle et permet d'éclairer les décideurs de la mutuelle sur les risques encourus.

Au regard de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, la mutuelle intègre les éléments suivants :

- Utilisation de la formule standard pour l'ensemble des risques technique et financiers modélisés

- Ajustement lié au risque de perte du contrat Airbus.

Dans le cadre de l'évaluation de son besoin global de solvabilité au 31/12/2017, la mutuelle a ainsi évalué son BGS de la manière suivante :

SCR	3,5 M€
choc perte EADS	1,3 M€
BGS	4,8 M€
Fonds propres S2	19,3 M€
Ratio de couverture BGS	400%

Au 31/12/2017, le ratio de couverture du besoin global de solvabilité était de 400 %.

4.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques a la responsabilité :

- d'aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre en œuvre le système de gestion des risques.
- d'assurer le suivi du système de gestion des risques et le profil de risque.
- d'assurer le reporting des expositions aux risques et conseiller le conseil d'administration sur les risques.
- d'identifier et d'évaluer les risques émergents.

4.4. B.4 Système de contrôle interne

4.4.1. B.4.a description du système

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne.

Le contrôle interne consiste en un ensemble de processus, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ces dispositifs sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprend des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne, au travers :

- de la révision périodique de la cartographie des risques opérationnels,
- de la revue a minima annuelle du plan de contrôle permanent,
- des plans annuels d'audit,
- des comités spécialisés, dont :
 - le Comité de placement,
 - le Comité d'Audit.

Pilotage du dispositif :

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la MSAÉ, il a été nommé un comité d'Audit de 3 personnes, dont une indépendante de la Gouvernance.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration :

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués. En cas d'incidents significatifs tels que définis par les différentes procédures d'alerte, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints. Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne.

Rôle de l'organe exécutif :

Le Directeur est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées. Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Pour le domaine financier, la surveillance des risques est également suivie régulièrement par le Comité de placement.

4.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué, est en charge de la veille réglementaire et analyse l'impact sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la Direction et du Conseil d'administration afin d'alerter sur les risques susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou commissions émanant du Conseil d'administration ou ponctuellement à l'initiative notamment de la Direction Générale et du Conseil d'administration, sur toute question règlementaire ou de conformité dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme et la protection de la clientèle. La politique de conformité est en cours de définition.

Les prérogatives du président assurent l'indépendance de la fonction vérification de la conformité et le périmètre de cette fonction est en cours de définition.

4.5. B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

La mutuelle a mis en place un Comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis 2016. Le Conseil d'administration, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit.
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'administration.

Elle dispose également d'un devoir d'alerte du conseil d'administration en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'administration :

- Ses missions sont définies par le comité d'audit, en coordination avec la Direction de la mutuelle et le responsable de la fonction audit interne
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations, après avoir été discutées avec la Direction, sont présentées au comité d'audit
- Il assure le suivi de la mise en place de ces recommandations et en fait état au Comité d'audit.

4.6. B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, elle rédige annuellement un rapport formalisé, ce rapport a été validé lors du conseil d'administration du 14 décembre 2017.

4.7. B.7 Sous-traitance

La MSAÉ a défini une politique de sous-traitance validée par le conseil d'administration.

Depuis plusieurs années, la MSAÉ s'appuie sur des sous-traitants dans le cadre de la mise en place de solutions informatiques, de gestion et de comptabilité lui permettant de fiabiliser son activité. L'ensemble des contrats sont annuellement renouvelables et annuellement résiliables. Dans ce cadre, la mutuelle considère qu'aucune de ces sous-traitances ne peut être considérée comme critique.

Dans cette optique, la MSAÉ a démontré à la fois une approche pragmatique vis-à-vis de distributeurs et/ou gestionnaires, mais aussi une volonté d'internalisation du savoir-faire, refusant de déléguer des activités liées au pilotage et à la stratégie de la mutuelle :

- Les activités liées au pilotage technique de l'entreprise sont portées par les ressources de la mutuelle : suivi du risque, tarification, pilotage solvabilité II.
- La mutuelle conserve le pilotage de l'ensemble des actions relatives à la stratégie de développement et à la communication.
- La mutuelle a pour priorité de conserver une gestion de proximité et de qualité.

4.8. B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

5. C Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

- Identification : La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :
 - o Approche règlementaire : Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
 - o Approche propre à la mutuelle : Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.
- Mesure : Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
- Contrôle et gestion : Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.
- Déclaration : La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration.

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



En outre les risques de la mutuelle sont essentiellement captés par la formule standard.

- Risque de souscription santé : il constitue la principale composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.
Le risque de souscription santé de la MSAÉ est étudié à partir du module santé court terme.
- Risque de marché : il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.
L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle

- Risque de contrepartie : il constitue le troisième risque le plus important après le SCR santé. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Risque opérationnel : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.

5.1. C.1 Risque de souscription

Le SCR de souscription santé (risque de tarification et de provisionnement non similaire à la vie et catastrophe), risque le plus important pour la mutuelle, pour l'exercice 2017 est évalué à 2 926 K€ avec la formule standard.

Ce SCR est décomposé entre le SCR de tarification et de provisionnement non similaire à la vie (frais de soin), et le SCR catastrophe de la manière suivante :

	31/12/2017
SCR tarification et provisionnement Santé	2 870 415 €
SCR catastrophe	198 905 €
Effet de diversification	-142 835 €
SCR _{santé}	2 926 486 €

5.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptées à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations et frais afférents).

Ce risque de souscription peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.
- De la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection.
- Des modalités d'adhésion : le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.
- De l'accroissement des frais de gestion des contrats ou sinistres.
- De catastrophes.

5.1.2. C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction Générale et au Conseil d'administration³. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents).
- Le suivi de la sinistralité (rapport P/C).
- L'évolution des frais de gestion.
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

5.1.3. C.1.c Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. À titre d'illustration, des reportings du P/C, des effectifs assurés et des frais de gestion sont réalisés fréquemment permettant à la mutuelle de gérer efficacement son risque de souscription.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est notamment testée dans le processus ORSA. Lors de l'exercice ORSA réalisé l'année différents scénarios de stress portant sur le risque de souscription ont été simulés, dont :

- Choc de perte d'adhérents
- Choc de sinistralité

5.2. C.2 Risque de marché

Le SCR de marché évalué par la formule standard constitue le deuxième risque le plus important pour la mutuelle. Le SCR de marché est évalué à 1 418 K€ pour l'exercice 2017.

Il se décompose comme suit :

	31/12/2017
Risque de taux	268 039 €
Risque de spread	628 746 €
Risque actions	452 800 €
Risque immobilier	0 €
Risque de devises	75 453 €
Risque de concentration	925 247 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-931 860 €</i>
SCR de marché	1 418 425 €

³ Pour plus d'informations, le lecteur est prié de se référer à la partie 4.3.1 du présent document.

5.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier.
- D'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier).
- D'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations.
- De la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers.
- D'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision.
- D'une rentabilité des placements financiers insuffisante.

5.2.2. C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers d'indicateurs suivis régulièrement par le comité placement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration.

5.2.3. C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a mis en place un comité placement chargé d'étudier les risques financiers.

Tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente.

À ce titre, la mutuelle a une politique de diversification au sein de son portefeuille de placements caractérisée par une recherche de rendement et un niveau de risque faible orientés sur des placements sécurisés.

5.3. C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit ou de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 1 038 K€ au titre de l'exercice 2017 :

	31/12/2017
Risque de contrepartie, type 1	430 230 €
Risque de contrepartie, type 2	675 677 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-67 792 €</i>
Risque de contrepartie	1 038 114 €

5.3.1. C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.
- Du défaut du réassureur.

5.3.2. C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration dont les principaux sont :

- La notation des banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers

5.3.3. C.3.c Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant les banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de défaut est notamment testée dans le processus ORSA.

5.4. C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

5.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la MSAÉ, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

5.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités d'assurance, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement (aux assurés).
- Le niveau de trésorerie.
- Les paiements du réassureur.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.

5.4.3. C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements et conformément à la politique de placements, s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme (dépôts à terme, compte à terme, etc.).

5.5. C.5 Risque opérationnel

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30 % du SCR (net des risques opérationnels et incorporels). Ainsi, le risque opérationnel évalué par la formule standard s'élève à 544 K€ au titre de l'exercice 2017 :

	SCR N
Risque opérationnel	544 271 €

5.5.1. C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

5.5.2. C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration. En Février 2015, Il a été établi une cartographie des risques de la mutuelle (impact/fréquence, risque brut, éléments de maîtrise, risque net) qui est venue consolider la cartographie des risques : pour chaque nature de risque, a été positionné un dispositif pour le maîtriser.

De même, un travail sur le contrôle interne et l'auto contrôle s'accroît notamment au niveau des adhésions et des prestations.

Simultanément, la validation et l'écriture des processus non implémentés sont en cours et l'axe de la gouvernance appliquant le principe de proportionnalité eu égard de la taille de la Mutuelle sont inscrits au calendrier.

5.5.3. C.5.c Maitrise du risque opérationnel

Afin de maîtriser les risques opérationnels, la mutuelle s'appuie sur son dispositif de contrôle interne et les contrôles associés réalisés par les opérationnels en premier niveau.

5.6. C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

5.7. C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

6. D Valorisation à des fins de solvabilité

6.1. D.1 Actifs

6.1.1. D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle au 31/12/2017 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	1 472 €		1 472 €
Impôts différés actifs		91 990 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	15 878 €	15 878 €	15 878 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	20 373 662 €	21 169 747 €	21 023 449 €
Immobilier (autre que pour usage propre)			
Participations			
Actions	54 116 €	108 207 €	54 116 €
Actions cotées			
Actions non cotées	54 116 €	108 207 €	54 116 €
Obligations			
Obligations d'Etat			
Obligations de sociétés			
Obligations structurées			
Titres garantis			
Fonds d'investissement	7 925 484 €	8 575 271 €	8 575 271 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	12 394 062 €	12 486 270 €	12 394 062 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
Provisions techniques cédées			
Non vie et santé similaire à la non-vie			
Non vie hors santé			
Santé similaire à la non-vie			
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
Santé similaire à la vie			
Vie (hors UC et indexés)			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	4 486 178 €	4 486 178 €	4 486 178 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	18 870 €	51 519 €	18 870 €
Actions auto-détenues			
Instrument de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 608 665 €	1 608 665 €	1 608 665 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	122 009 €		122 009 €
Total de l'actif	26 626 735 €	27 423 978 €	27 276 521 €

Les actifs détenus par la MSAÉ sont principalement composés de placements (livrets d'épargne, comptes à terme, OPCVM...) pour 21 170 K€ en valorisation SII. Le total des actifs en valeur de marché s'élève à 27 424 K€ au 31/12/2017.

6.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations ...).
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

6.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

6.1.4. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient pas de baux financiers ou d'exploitation.

6.1.5. D.1.e Impôts différés actifs

Dans la valorisation Solvabilité II, il est comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan est décomposé en autant de postes qu'il est nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008.

À l'actif, 92 K€ d'impôts différés sont comptabilisés suite à la différence de valorisation des autres actifs.

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif
Actif du bilan	Placements	Immobilier	15 878 €	15 878 €	0 €
		Participations	0 €	0 €	0 €
		Actions	108 207 €	54 116 €	0 €
		Obligations	0 €	0 €	0 €
		Fonds d'investissement	8 575 271 €	8 575 271 €	0 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	12 486 270 €	12 394 062 €	0 €
	Autres actifs	Prêts et prêts hypothécaires	0 €	0 €	0 €
		Provisions techniques cédées	0 €	0 €	0 €
		Créances	4 537 697 €	4 505 048 €	0 €
		Autres actifs	1 608 665 €	1 732 146 €	123 481 €
	Sous-total	27 331 988 €	27 276 521 €	123 481 €	
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé / non vie	378 192 €	3 103 753 €	0 €
		Vie	0 €	0 €	0 €
	Autres passifs	Dettes	4 351 651 €	4 351 651 €	0 €
		Autres passifs	159 403 €	6 887 €	152 516 €
	Sous-total	4 889 246 €	7 462 291 €	152 516 €	
	Total	22 442 741 €	19 814 230 €	275 997 €	

ID ACTIF

Total Impôt différé

91 990 €

6.1.6. D.1.f Entreprises liées

La MSAÉ ne détient pas de participation significative dans une entreprise.

6.2. D.2 Provisions techniques

6.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, la MSAÉ constitue une provision pour sinistres à payer en normes Solvabilité I.

La mutuelle n'étant pas réassurée, les provisions nettes de réassurance sont égales aux provisions brutes de réassurance.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2017, dans les normes sociales et dans les normes Solvabilité II⁴ :

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		N et antérieurs	N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
BEL IBNR, PM, PSAP Non vie 2017	1 331 915 €	1 301 555 €	13 212 465 €	-15 256 692 €	-854 257 €	-2 898 484 €	-1 596 929 €
BEL PE Non Vie 2017	1 771 838 €	1 771 838 €				0 €	1 771 838 €
TOTAL 2017	3 103 753 €	3 073 394 €	13 212 465 €	-15 256 692 €	-854 257 €	-2 898 484 €	174 910 €

La provision pour égalisation apparait dans les comptes en 2017, il s'agit d'un changement de traitement comptable, cette provision pour égalisation était auparavant traitée comme une réserve.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate (BEL) en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2017. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observés au 31/12/2017 soit 11,98 %.

Enfin, les frais de gestion des placements (0,30%) ont également été intégrés au Best Estimate de sinistres.

Finalement, ce dernier est évalué à **1 302 K€** à la date de clôture de l'exercice.

⁴ L'activité de délégation de gestion exercée par la mutuelle a été prise en compte dans l'évaluation des provisions Best Estimate de primes.

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

<i>Valeurs brutes de cession</i>	<i>Portefeuille santé total</i>
<i>Cotisations 2018 connues au 31/12/2017</i>	<i>15 202 K€</i>
<i>Taux de frais de gestion des cotisations</i>	<i>-5,60 %</i>
<i>Taux de frais de gestion des prestations</i>	<i>11,98 %</i>
<i>Taux de frais de gestion des investissements</i>	<i>0,30%</i>

Le taux de frais de gestion des cotisations négatif s'explique par la commission de gestion perçu sur une proportion du contrat Airbus plus forte que la quote-part de coassurance

La différence entre les cotisations ci-dessus et celles de la partie primes du BEL de primes provient de l'actualisation.

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'administration, des autres charges techniques nets des autres produits techniques ce qui explique le taux négatif. Enfin, le taux de frais financiers est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice N+1.

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué, en vision nette de réassurance, à **- 2 898 K€**.

Best Estimate de provision pour égalisation : Il se rapporte à la provision pour égalisation (réserve de stabilité) sur le contrat collectif Airbus. Cette réserve appartient au contrat Airbus. Le Best Estimate est évalué à 1 772 K€

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle dans le cadre de son activité.

Conclusion : *Le Best Estimate atteint 175 K€ au 31/12/2017.*

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

	Marge pour risque
Santé similaire à la non-vie	202 283 €
Marge pour risque	202 283 €

Au 31/12/2017, la marge pour risque est évaluée à **202 K€**.

6.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

6.3. D.3 Autres Passifs

6.3.1. D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle au 31/12/2017, se présentent de la manière suivante :

AUTRES PASSIFS	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	6 887 €	6 887 €	6 887 €
Provision pour retraite et autres avantages		152 516 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		968 073 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	6 488 €	6 488 €	6 488 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 581 756 €	2 527 726 €	1 581 756 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 817 438 €	1 817 438 €	1 817 438 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	945 970 €		945 970 €

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

Le passif en normes Solvabilité II atteint **5 857 K€** au 31/12/2017.

AUTRES PASSIFS	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Provisions techniques – non-vie	3 103 753 €	378 192 €	3 103 753 €
Provisions techniques non-vie (hors santé)			
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>			
<i>Meilleure estimation</i>			
<i>Marge de risque</i>			
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3 103 753 €	378 192 €	3 103 753 €
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	3 103 753 €		3 103 753 €
<i>Meilleure estimation</i>		174 910 €	
<i>Marge de risque</i>		203 283 €	
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)			
Provisions techniques UC ou indexés			
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	6 887 €	6 887 €	6 887 €
Provision pour retraite et autres avantages		152 516 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		968 073 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	6 488 €	6 488 €	6 488 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 581 756 €	2 527 726 €	1 581 756 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 817 438 €	1 817 438 €	1 817 438 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	945 970 €		945 970 €
Total du passif	7 462 291 €	5 857 319 €	7 462 291 €

6.3.2. D.3.b Accords de location

La mutuelle ne détient pas d'accord de location.

6.3.3. D.3.c Impôts différés Passif

Il a été évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 33.33% de la différence de valorisation.

Les placements génèrent 968 K€ d'impôts différés passif.

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	Immobilier	15 878 €	15 878 €	0 €
		Participations	0 €	0 €	0 €
		Actions	108 207 €	54 116 €	54 091 €
		Obligations	0 €	0 €	0 €
		Fonds d'investissement	8 575 271 €	8 575 271 €	0 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	12 486 270 €	12 394 062 €	92 207 €
	Autres actifs	Prêts et prêts hypothécaires	0 €	0 €	0 €
		Provisions techniques cédées	0 €	0 €	0 €
		Créances	4 537 697 €	4 505 048 €	32 649 €
		Autres actifs	1 608 665 €	1 732 146 €	0 €
Sous-total			27 331 988 €	27 276 521 €	178 948 €
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé / non vie	378 192 €	3 103 753 €	2 725 561 €
		Vie	0 €	0 €	0 €
	Autres passifs	Dettes	4 351 651 €	4 351 651 €	0 €
		Autres passifs	159 403 €	6 887 €	0 €
Sous-total			4 889 246 €	7 462 291 €	2 725 561 €
Total			22 442 741 €	19 814 230 €	2 904 509 €

ID PASSIF

Total Impôt différé	968 073 €
----------------------------	------------------

6.4. D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

6.5. D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

7.E Gestion du Capital

7.1. E.1 Fonds propres

7.1.1. E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Étant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante au 31/12/2017 :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	19 164 443 €	21 566 658 €
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	610 600 €	610 600 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	18 553 843 €	20 956 058 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
Total fonds propres de base après déductions	19 164 443 €	21 566 658 €

Les fonds propres Solvabilité II éligibles se décomposent comme suit :

	N
Fonds propres comptables	19 164 443 €
Comptabilisation actifs incorporels	-1 472 €
Passage en valeur de marché	706 725 €
Evolution des provisions	2 928 844 €
Marge de risque	-203 283 €
Impôt différé	-876 083 €
Engagements sociaux (IFC)	-152 516 €
Fonds propres S2	21 566 658 €

L'ensemble des fonds propres de la MSAÉ est de niveau 1. Les fonds propres en valeurs SII sont supérieurs aux fonds propres des normes comptables de 2 402 K€.

7.1.2. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

FONDS PROPRES	Valorisation SII
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	21 566 658 €
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	21 566 658 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	21 566 658 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	21 566 658 €
<i>Capital de solvabilité requis</i>	3 666 273 €
<i>Minimum de capital requis</i>	2 500 000 €
<i>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</i>	588%
<i>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</i>	863%

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle au 31/12/2017 sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 588 %
- Ratio de couverture du MCR : 863 %

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100 %.

7.2. E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

7.2.1. E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

BSCR	3 998 085 €
SCR_{Market}	1 418 425 €
SCR_{Default}	1 038 114 €
SCR_{Life}	0 €
SCR_{Health}	2 926 486 €
SCR_{Non Life}	0 €
SCR_{Int}	0 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-1 384 939 €</i>
Adj	-876 083 €
SCR_{Op}	544 271 €
SCR global	3 666 273 €

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- ✓ Le SCR santé est la principale composante du SCR global et atteint 2 926 K€.
- ✓ Ensuite, le SCR de marché est évalué à 1 418 K€.
- ✓ Puis, le SCR de contrepartie atteint 1 038 K€.
- ✓ Enfin, le SCR opérationnel est de 544 K€.

Enfin, le SCR global s'élève à **3 666 K€** après prise en compte de la diversification et de l'ajustement.

7.2.2. E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	N
MCR Non Vie	738 215 €
MCR Vie	0 €
MCR Linéaire	738 215 €
MCR Combiné	916 568 €
MCR	2 500 000 €

Compte tenu de la taille de la MSAÉ, le MCR est égal à l'AMCR (seuil minimal réglementaire) et reste inchangé à 2,5 M€.

Finalement le ratio de couverture de la MSAÉ est très satisfaisant dans les normes SII (588%) :

Normes Solvabilité II	Au 31/12/2017
Niveau de Solvabilité Requis	3 666 273 €
Niveau de solvabilité Minimum	2 500 000 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	21 566 658 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	21 566 658 €
Ratio de couverture du SCR	588%
Ratio de couverture du MCR	863%

7.3. E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

7.4. E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

7.5. E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

7.6. E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

8. Annexe : QRT demandés

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Goodwill	R0010
Frais d'acquisition différés	R0020
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040 92
Excédent du régime de retraite	R0050 -
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 16
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 21 170
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 -
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 -
Actions	R0100 108
Actions – cotées	R0110 -
Actions – non cotées	R0120 108
Obligations	R0130 -
Obligations d'État	R0140 -
Obligations d'entreprise	R0150 -
Titres structurés	R0160 -
Titres garantis	R0170 -
Organismes de placement collectif	R0180 8 575
Produits dérivés	R0190 -
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 12 486
Autres investissements	R0210 -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 -
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 -
Avances sur police	R0240 -
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 -
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 -
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 -
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 -
Non-vie hors santé	R0290 -
Santé similaire à la non-vie	R0300 -
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 -
Santé similaire à la vie	R0320 -
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 -
Vie UC et indexés	R0340 -
Dépôts auprès des cédantes	R0350 -
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 4 486
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 -
Autres créances (hors assurance)	R0380 52
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 1 609
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 -
Total de l'actif	R0500 27 424

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	15 532						15 532
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	-						-
Net	R0200	15 532						15 532
Primes acquises								-
Brut – assurance directe	R0210	15 532						15 532
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	-						-
Net	R0300	15 532						15 532
Charge des sinistres								-
Brut – assurance directe	R0310	11 657						11 657
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	-						-
Net	R0400	11 657						11 657
Variation des autres provisions techniques								-
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
Dépenses engagées	R0550	2 088						2 088
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300	2 088						2 088

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	0,00						0,00
Part des réassureurs	R1420	0,00						0,00
Net	R1500	0,00						0,00
Primes acquises								
Brut	R1510	0,00						0,00
Part des réassureurs	R1520	0,00						0,00
Net	R1600	0,00						0,00
Charge des sinistres								
Brut	R1610	0,00						0,00
Part des réassureurs	R1620	0,00						0,00
Net	R1700	0,00						0,00
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	0,00						0,00
Part des réassureurs	R1720	0,00						0,00
Net	R1800	0,00						0,00
Dépenses engagées	R1900	0,00						0,00
Autres dépenses	R2500	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	0,00
Total des dépenses	R2600	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	0,00

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
R0010	0	0			0			0
R0020	0	0			0			0
R0030	0		0	0		0	0	0
R0080	0		0	0		0	0	0
R0090	-		-	-		-	-	-
R0100	-	-			-			-
R0110	-	-			-			-
R0120	-	-			-			-
R0130	-	-			-			-
R0200	-	-			-			-

(suite)

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque
Meilleure estimation**

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
R0020	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
R0030	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0080	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0090	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0100	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
R0110	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
R0120	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
R0130	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
R0200	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	-2898,48391	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	-2898,48391	0	0	0	0
R0160	3073,393528	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	3073,393528	0	0	0	0
R0260	174,9096181	0	0	0	0
R0270	174,9096181	0	0	0	0
R0280	203,2826735	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	378,1922916	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	378,1922916	0	0	0	0

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0
R0260	0	0	0	0	0
R0270	0	0	0	0	0
R0280	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Réassurance non proportionnelle acceptée				
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0
R0060	0	0	0	-2898,4839
R0140	0	0	0	0
R0150	0	0	0	-2898,4839
R0160	0	0	0	3073,39353
R0240	0	0	0	0
R0250	0	0	0	3073,39353
R0260	0	0	0	174,909618
R0270	0	0	0	174,909618
R0280	0	0	0	203,282674
R0290	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0
R0320	0	0	0	378,192292
R0330	0	0	0	0
R0340	0	0	0	378,192292

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	1 – 1 and 13 Medical expense insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Accident year [AY]
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	0,00

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			C0170	C0180
récédent	R0100																0	R0100	0	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	0	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	0	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0140	0	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0150	0	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	0	0
N-2	R0230	11021,6	1154,07	30,3522														R0230	30,3522	12206,02358
N-1	R0240	10588,7	1201,35															R0240	1201,35	11790,07251
N	R0250	10398,8																R0250	10398,8	10398,75441
Total	R0260																	R0260	11630,5	34394,8505

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement																			
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	C0760	C0770		
récédent	R0300																0	R0300	0	C0770	0
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0	C0770	0
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0	C0770	0
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0	C0770	0
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0	C0770	0
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0	C0770	0
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0	C0770	0
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0	C0770	0
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0380	0	C0770	0
N-6	R0390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0390	0	C0770	0
N-5	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0400	0	C0770	0
N-4	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0410	0	C0770	0
N-3	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0420	0	C0770	0
N-2	R0430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0430	0	C0770	0
N-1	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0440	0	C0770	0
N	R0450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0450	0	C0770	0
Total	R0460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0460	0	C0770	0

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Sinistres payés nets (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			C1360	C1370	
récédent	R0500																		R0500	0,00	0,00
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0510	0,00	0,00	
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0520	0,00	0,00	
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0530	0,00	0,00	
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0540	0,00	0,00	
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0550	0,00	0,00	
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0560	0,00	0,00	
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0570	0,00	0,00	
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0580	0,00	0,00	
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0590	0,00	0,00	
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0600	0,00	0,00	
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0610	0,00	0,00	
N-3	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	R0620	0,00	0,00	
N-2	R0630	11021,60	1154,07	30,35														R0630	30,35	12206,02	
N-1	R0640	10588,72	1201,35															R0640	1201,35	11790,07	
N	R0650	10398,75																R0650	10398,75	10398,75	
Total	R0660																	R0660	11630,46	34394,85	

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
récédent	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0300	0
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0380	0
N-6	R0390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0390	0
N-5	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0400	0
N-4	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0410	0
N-3	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0420	0
N-2	R0430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0430	0
N-1	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0440	0
N	R0450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0450	0
Total	R0460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0460	0

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
récédent	R0500	C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550	R0500	C1560
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0520	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0530	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0540	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0550	0
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0560	0
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0570	0
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0580	0
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0590	0
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0600	0
N-4	R0610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0610	0
N-3	R0620	0	0	1,8425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0620	0
N-2	R0630	0	25,3203	4,81184	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0630	18,2221
N-1	R0640	974,439	30,0282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0640	607,442
N	R0650	1117,65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0650	675,891
Total	R0660																	R0660	1301,56

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0560		
récédent	R0100																0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0110	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0120	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0130	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0140	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0150	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0								R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0									R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0										R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0											R0200	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0												R0210	0
N-3	R0220	0	0	0	0													R0220	0
N-2	R0230	0	0	0														R0230	0
N-1	R0240	0	0															R0240	0
N	R0250	0																R0250	0
Total																		R0260	0

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Réassurance sinistres RBNS
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1160	
récédent	R0300																0,00	R0300	0,00
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0310	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			R0320	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				R0330	0,00
N-11	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					R0340	0,00
N-10	R0350	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						R0350	0,00
N-9	R0360	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							R0360	0,00
N-8	R0370	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								R0370	0,00
N-7	R0380	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									R0380	0,00
N-6	R0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00										R0390	0,00
N-5	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00												R0400	0,00
N-4	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00													R0410	0,00
N-3	R0420	0,00	0,00	0,00														R0420	0,00
N-2	R0430	0,00	0,00															R0430	0,00
N-1	R0440	0,00																R0440	0,00
N	R0450	0,00																R0450	0,00
Total																		R0460	0,00

Annexe I
 S.19.01.01
 Sinistres en non-vie
 Sinistres RBNS nets
 (valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C1760		
récédent	R0500																0	R0500	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0	
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0520	0		
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0530	0				
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0540	0					
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0550	0						
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0560	0							
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	R0570	0								
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	R0580	0									
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	R0590	0										
N-5	R0600	0	0	0	0	0	R0600	0											
N-4	R0610	0	0	0	0	R0610	0												
N-3	R0620	0	0	0	R0620	0													
N-2	R0630	0	0	R0630	0														
N-1	R0640	0	R0640	0															
N	R0650	0	R0650	0															
Total	R0660																R0660	0	

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Taux d'inflation historique – Total	R0700	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation historique: inflation extérieure	R0710	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation historique: inflation endogène	R0720	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
Taux d'inflation attendu – Total	R0730	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation attendu: inflation extérieure	R0740	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation attendu: inflation endogène	R0750	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
		C2200														
Description du taux d'inflation utilisé	R0760	0,00														

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		0	
R0030	-	-		0	
R0040	611	611		0	
R0050	-		0	0	0
R0070	-				
R0090	-		0	0	0
R0110	-		0	0	0
R0130	20 956				
R0140	-		0	0	0
R0160	-				0
R0180	-	-	0	0	0
R0220	-				
R0230	-	-	0	0	
R0290	21 567	21 567	0	0	
R0300				0	
R0310	-			0	
R0320	-			0	
R0330	-			0	
R0340	-			0	
R0350	-			0	
R0360	-			0	
R0370	-			0	0
R0390	-			0	0

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0			0	0
R0500	21 567	21 567	-	0	0
R0510	21 567	21 567	-	0	
R0540	21 567	21 567	-	0	0
R0550	21 567	21 567	-	0	
R0580	3 666				
R0600	2 500				
R0620	588%				
R0640	863%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	C0060	
R0700	21 567	
R0710	-	
R0720	-	
R0730	611	
R0740	-	
R0760	20 956	
R0770	-	
R0780	2 898	
R0790	2 898	

Annexe I

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 **Z0010**

A001

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	1418	1418	0
R0020	1038	1038	0
R0030	0	0	0
R0040	2926	2926	0
R0050	0	0	0
R0060	-1385	-1385	
R0070	0	0	
R0100	3998	3998	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE
 Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies

	C0100
R0120	0
R0130	544
R0140	0
R0150	-876
R0160	0
R0200	3666
R0210	0
R0220	3666
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0
R0450	0
R0460	0

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304
 Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.
 Prestations discrétionnaires futures nettes

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010			
RésultatMCR _{NL}	R0010	738,215223		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	175	15 532	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040			
RésultatMCR _L	R0200			
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			-

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	738
Capital de solvabilité requis	R0310	3 666
Plafond du MCR	R0320	1 650
Plancher du MCR	R0330	917
MCR combiné	R0340	917
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
	C0070	
Minimum de capital requis	R0400	2 500

Annexe I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat	Résultat
	MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		
R0010	738	-

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie	Activités en vie		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	175	15 532	-	-
R0030	-	-	-	-
R0040	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-
R0060	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-
R0080	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-
R0100	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-
R0120	-	-	-	-
R0130	-	-	-	-
R0140	-	-	-	-
R0150	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-
R0170	-	-	-	-

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie Résultat MCR _(L,NL)	Activités en vie Résultat MCR _(L,L)
	C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-

Activités en non-vie

Activités en vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0,00		0,00	
R0220	0,00		0,00	
R0230	0,00		0,00	
R0240	0,00		0,00	
R0250		0,00		0,00

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 738
Capital de solvabilité requis	R0310 3 666
Plafond du MCR	R0320 1 650
Plancher du MCR	R0330 917
MCR combiné	R0340 917
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 2500,00

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie C0140	Activités en vie C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 738,22	0,00
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 3666,27	0,00
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 1649,82	0,00
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 916,57	0,00
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 916,57	0,00
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2500,00	3700,00
Montant notionnel du MCR	R0560 2500,00	3700,00